

Procès-Verbal du  
Conseil Municipal du 30/09/2024 à 19h00  
Salle Elisa LEMONNIER

Afférents au conseil : 18

Date de la convocation : 25/09/2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Marie-France ALRIC, Marie-Pascale PRADES et Maud FLAMANT

Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Manuel GONCALVES, Frédéric MAIXANDEAU et François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Claudian BRUN pourvoir à M. Frédéric MAIXANDEAU à partir du Délibération 8.

Secrétaire de séance : Mme Françoise BARBERI

La séance débute à 19h04 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées partagées au quotidien ou/et lors des groupes de travail ou/et réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

#### RELEVÉ DE DECISIONS DU MAIRE

- Optimisation des horaires d'ouverture de la Poste (nouvelle convention signée pour 9 ans) et de la mairie
- Recrutement DGS lancé : à ce jour nous avons réceptionné une vingtaine de candidatures.
- Recrutement d'une bibliothécaire pour les communes de Viviers-Lès-Montagnes et de Sémalens : employeur principal VLM.
- Evolution du poste de l'agent en charge de l'agence postale qui devient agent Agent de Sécurité Voie Publique en dehors de l'APC. Une 1ère pour notre commune.
- La commune de Viviers-Lès-Montagnes reste dans le dispositif ZRR suite à notre sollicitation relayée par le Député Jean TERLIER.
- Nous avons eu le retour de la DSIL concernant la demande de subvention de la salle Roger Fabre, nous n'aurons pas de financement de leur part. Je rappelle que sur ce projet nous sommes financés à hauteur de 53% par l'Agence Nationale des Sports et le Département.
- Point travaux salle polyvalente Roger Fabre : pose des panneaux solaires, peinture intérieure, ouverture prévue à l'école et aux associations à partir du 7 octobre 2024.
- Crédit relais pour pallier aux arrivées tardives des subventions pour la salle polyvalente Roger Fabre. Que dans le cadre de l'accord de subvention de l'ANS en date 28 mars 2023. Après deux demandes d'acomptes aux mois d'avril et d'août, sans réponse de leur part. J'ai pris attache avec ses derniers qui m'ont signifié que le 1<sup>er</sup> versement se ferait probablement au mois de décembre

et que le solde ne serait pas versé avant 2025. Etant donné que les travaux ont été réalisés il convient de payer les artisans.

- Demande de Prêt pour payer la facture du pont de Gué de Rousset : plusieurs propositions seront demandées afin de faire valider la mieux disant lors de la prochaine séance.

- Pas de Prémption durant ce dernier trimestre mais deux donations chemin du Thérondel voté à l'unanimité du conseil pour acception de ce don DELIB 21-2024 et le bois voté aussi à l'unanimité du conseil aussi DELIB 22-2024

- Clean up day : 3ème participation de la commune, je rappelle que Viviers est lauréate du Tarn dans le cadre ma commune bouge, catégorie développement durable pour l'année 2024. Je tiens à remercier l'association de chasse partenaire 2024 de ce projet et l'ensemble des administrés qui se sont rendus disponible et qui ont participé au ramassage des déchets sur la commune, nous avons collecté ensemble 416kg de déchets.

- La légion étrangère : remise des képis blancs le 17 septembre 2024 pour la seconde fois dans l'histoire de la commune, la première remise s'était déroulée en 2018.

- L'entreprise Signaux Girod : adressage M. le maire annonce que suite à la rencontre au salon des Maires du Tarn avec l'entreprise : une rencontre aura lieu au mois d'octobre pour trouver une solution à l'amiable sur la problématique des plaques.

- Assainissement : point travaux : Je tiens tout particulièrement à remercier l'ensemble de l'équipe travaux pour son investissement dans ce projet primordial pour la commune, ainsi que l'équipe du service SATESE du département qui nous a accompagné sur ce projet en l'absence de maître d'œuvre.

Nous avons rencontré mercredi l'ensemble des acteurs du projet dont le maître d'œuvre que nous avons mis en demeure au mois d'août afin qu'il termine la mission pour laquelle il a été mandaté.

Il s'est engagé à faire les contrôles nécessaires pour la réception des travaux des rdv mi-octobre ont été pris à cet effet.

Il s'est engagé à faire des contrôles sur les réseaux en période de nappe haute de janvier à avril 2025 : afin de vérifier les arrivées d'eaux usées vers la STEP.

Je tiens à rappeler qu'actuellement des enquêtes de branchement auprès des particuliers ont lieu sur le plateau afin de connaître les administrés qui ne sont pas en conformité sur leur branchement et de leur proposer des conventions de mise aux normes, qu'il leur permettra d'obtenir 50% de subvention sur leur facture de travaux HT.

Il est important que chaque administré se prête à ces enquêtes car je rappelle qu'en cas de vente du bien, un branchement non conforme baisse la valeur du bien ou empêche sa vente.

- Le Département a délibéré en faveur du contrat bourg centre : la Signature du Contrat sera faite prochainement, après la Région, le PETR, la CCSA et la Commune. Des réunions de présentation aux habitants auront lieu par quartier.

- Dispositif de vidéosurveillance : Par nécessité deux caméras supplémentaires ont été installées et amélioration du dispositif autour école.

REPONSES AUX QUESTIONS DU GROUPE OPPOSITION RECEPTIONNEES LE 26/09/2024 PAR MAIL

-1- Quelles sont les préemptions du dernier trimestre et leurs natures ?

M. le Maire : Déjà traité plus haut

-2- Société Signaux Girod : quelles sont les démarches en cours ?

M. le Maire : Déjà traité plus haut

-3- Où en est l'affaire des Piéto ?

M. le maire : L'assurance nous à rembourser suite au vol, le piéto a été commandé et nous en avons commandé en plus car les administrés du plateau sont très satisfaits de cette initiative. Ils seront installés prochainement sur le plateau.

-4- Nous demandons la copie de la convention signée avec « Les experts Vauban » pour réaliser un diagnostic de plusieurs dizaines d'habitations réunies dans l'AVAP,

M. le maire : oui, exemplaire bannette

-5- Les ruches ont-elles été installées à la STEP ?

M. le maire : non

-6- Changement des horaires d'ouverture au public de la mairie : existe-t-il un quelconque sondage, enquête ou questionnaire auprès de la population qui appuie ce changement ?

M. le maire : non, vous le savez bien car les sondages sont faits par intramuros.

Mme BARBERI : excusez moi

M. le Maire : Laissez-moi finir, ensuite je vous donnerai la parole.

Actuellement il y en a un cours. A chaque rentrée nous nous interrogeons tous ici pour mieux répondre aux attentes aux besoins exprimés auprès des administrés. Aujourd'hui la mairie est ouverte sur 5 jours au lieu de 4, le matin sans rdv et l'après-midi sur RDV, pour ne pas attendre et plus de confidentialité pour les sujets complexes. L'ouverture au public tous les matins et ouverture l'après-midi sur rdv. Prise de rdv possible par SMS puisque chaque service est doté d'un téléphone portable. Sans augmentation des coûts de fonctionnement.

-7- Changement des horaires de l'agence postale : avant notre agence était ouverte en semaine les matinées du lundi au vendredi, dorénavant vous avez décidé une ouverture seulement sur 2 jours. Pensez-vous vraiment pérenniser une APC sur notre commune ?

M. le maire : Oui, je rappelle que APC signifie Agence Postale Communale. oui. Nouvelle convention. Nous sommes payés pour 12h d'ouverture minimum (avant 9h). Un sondage a eu lieu en octobre 2023 sur l'ouverture le samedi. 84% de Viviérois soit 200 votes qui ont exprimé vouloir une ouverture le samedi. Les nouveaux horaires répondent plus aux besoins demandés des usagés. Le mercredi jour des enfants et du télétravail avec une nocturne jusqu'à 19h. Et le samedi matin en week-end. Le tout sans augmentation des coûts de fonctionnement.

-8- Tarification des branchements aux réseaux d'assainissement (pour les constructions neuves hors lotissement) :

- CM 22/03/23 : 3000 € HT

- CM 28/06/23 : 4500 € HT

- CM 28/06/24 : 7000 € HT.

Quel est le coût réel moyen au premier semestre 2024 pour la municipalité d'un branchement au réseau assainissement pour une construction neuve hors lotissement.

M. le maire : Pour le moment aucun branchement de particulier hors lotissement n'a été fait. Les prix des travaux ayant énormément augmentés, il est légitime que les nouveaux arrivants payent l'intégralité de leur branchement, ce n'est pas aux habitants de la commune de porter le poids de ces dépenses. Je rappelle que les explications ont déjà été données lors de la dernière séance par M.GONCALVES qui vous l'avez expliqué.

-9- Où sont précisément utilisés les 14 aspirateurs robots achetés depuis 2023 ?

M. le maire : Pour la compréhension le ménage au sol aujourd'hui est assuré par des robots dans l'ensemble des bâtiments communaux : (2 maternelles, 2 primaires, 1 cantine, 1 médiathèque, 3 mairies, 2 en sécurité et 3 unités sous dimensionné pour usage collectif)

-10- Nous demandons la copie de l'accord des subventions accordées pour la STEP, la salle polyvalente et l'étude des travaux de l'église.

M. le maire : c'est exactement le même principe que tous les autres documents comme la convention expert VAUBAN, lorsque vous les demandez, vous y avez accès pas besoin de passer par le maire, ni par le Conseil municipal. Ceci est valable pour l'ensemble des français selon les règles de la CADA, et dans les dispositions de l'arrêté permanent du 18 septembre 2023 : traitant des modalités de consultation des documents administratifs de la commune de Viviers-Lès-Montagnes, comme je l'ai signifié en séance du 27 septembre 2023.

-11- Le revêtement de la rue des Lilas sera-t-il refait dans la même teinte que celui de la rue des Rosiers et de la rue Larroque ?

M. le maire : non, ce n'est pas le même revêtement

-12- Les travaux prévus au cimetière se poursuivent-ils ?

M. le maire : quels travaux ?

M. Daniel MONTAGNE : la levée des tombes

M. le Maire : Les reprises de concessions ne sont pas des travaux, la procédure est en cours et se terminera en mars 2025 selon les délais légaux.

-13- Qu'est ce qui justifie l'organisation par la mairie d'une réunion d'information publique de l'entreprise privée Eco-Logic Habitat.

M. le maire : Comme un agent vous l'a déjà signifié, Mme BARBERI, lors de votre appel en mairie, ce n'est pas la commune qui a organisé cette réunion. La commune accompagne l'ensemble des acteurs locaux du territoire et met à disposition une salle lorsque cela est possible, comme cela a été le cas le 6/06/2024 pour le crédit agricole, ou pour nos commerces comme U-Utile.

-14- Nous avons reçu ce jour le document ci-joint intitulé « Collectif méthanisation 250924 » des membres du collectif des riverains de Viviers-Lès-Montagnes et de Saint Affrique les Montagnes. L'unité de méthanisation de la société SAS METHA VERT VIVIERS étant à l'ordre du jour de ce conseil, nous vous demandons de transmettre ce document dès à présent à l'ensemble des élus pour leur information.

M. le maire : Je voulais diffuser ce document à l'ensemble du conseil comme d'habitude dans les bannettes de correspondances mais en lisant je me suis aperçu qu'il n'était pas complet : il manquait les annexes. J'ai donc demandé au collectif de me transmettre le document dans son intégralité afin de le diffuser comme je vous l'ai fait signifier par mail en date du 27/09/2024, dans le document transmis le 27/09/2024 des modifications avaient été apportées (l'ensemble des signataires avait été remplacé par des X), j'ai donc pris la décision de ne pas le diffuser, le document n'étant pas conforme à l'original en ma possession.

Pour information, le procès-verbal du dernier conseil municipal n'est pas exact :

. la retranscription des propos tenus par Mme Barberi et M. Veuillet manque d'exactitude et n'est pas intégrale,

M. le maire : je rappelle que la rédaction du PV est à la discrétion du secrétaire de séance qu'il retranscrit. Je n'interviens en rien dans la rédaction de ce dernier. Qu'il contient l'ensemble des données préconisées dans un PV : le jour et l'heure de la séance, la présidence, le maire, les conseillers municipaux présents, le quorum, la désignation du secrétaire de séance, l'ordre du jour, les opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour, les votes et les décisions prises par le conseil. Le PV rédigé par le secrétaire de la séance du 28/06/2024 reprend bien l'ensemble des informations préconisées.

Mme BARBERI : prends la parole

M. le Maire : je n'ai pas terminé vous avez posé tellement de question, je vous donnerai la parole lorsque j'aurai fini.

. point 7

Délibération pour la donation du bois : il est indiqué, à juste titre, que Mme Isabelle de Vivies ne participe pas à cette délibération et pourtant il est comptabilisé 18 votants sur 18 !

M. le maire : la délibération 21-2024 concernant la donation envoyée en préfecture et publiée sur le site de la mairie ne contient pas d'erreur de frappe, comme vous pouvez le constater soit 17 voix.

Oui, Mme la conseillère, il y a une erreur de frappe dans la rédaction du secrétariat, cela arrive à tout le monde, au niveau du vote 18 à la place de 17, qui a été rectifiée sur le PV, comme vous pourrez le constater lorsque vous signerez ce dernier qui n'a eu aucun impact sur le vote.

J'ai fini de répondre à vos questions, je vous donne donc la parole Mme BARBERI

Mme BARBERI : je vous indique qu'en ce qui concerne le PV il n'y a pas d'injonction, j'ai bien marqué pour information le procès-verbal donc c'est une information que je vous ai demandé.

M. le Maire : parfait alors

Mme BARBERI : ensuite je reviens sur le point 4, M. le Maire, Nous demandons la copie de la convention signée avec « Les experts Vauban » pour réaliser un diagnostic de plusieurs dizaines d'habitations réunies dans l'AVAP, je vous remercie beaucoup de nous l'avoir fait suivre dans notre bannette car je vous rappelle votre réponse par mail du 16 septembre ou vous refusiez catégoriquement de nous le faire passer.

M. le maire : pardon, faites lecture

Mme. BARBERI : « Mme la conseillère, l'information est partagée et connue des conseillers actifs de notre commune comme toutes les autres informations, pour le groupe opposition dont vous êtes la tête de liste, l'information sera partagée et diffusée lors du prochain conseil municipal, en respect de votre souhait exprimé lors du conseil de 2020 de non-participation aux affaires durant ce mandat 2020-2026. »

Donc vous avez refusé sous un prétexte fallacieux et faux que nous avons déjà démontré. Donc merci infiniment d'être revenu sur vos propos et de nous l'avoir fait passer.

Point 6 Changement des horaires d'ouverture au public de la mairie : existe-t-il un quelconque sondage, enquête ou questionnaire auprès de la population qui appuie ce changement ?

Effectivement on se pose la question parce que vous dites pour ce changement d'horaire qu'il intervient dans le but de s'adapter aux remarques, de toujours répondre aux attentes et aux besoins des viviérois, donc on est en droit de se demander si vous aviez fait un sondage pour ses modifications. A priori non donc c'est votre décision ou celle de la majorité.

Point 7 : Changement des horaires de l'agence postale : vous indiquez que vous venez de signer une nouvelle convention de 12h00 au lieu de 9h00, certes, est-ce que vous avez entendu la presse ces dernières 48h00 sur les ouvertures des APC dans les communes, je pense qu'il va y avoir quelques modifications et que cela sera à revoir, nous verrons bien.

Point 8 : Tarification des branchements aux réseaux d'assainissement (pour les constructions neuves hors lotissement) :

On est bien passé de 3000 € à 7000 € en 18 mois soit une augmentation de 230% vous trouvez ça légitime pas moi.

Par rapport aux aspirateurs vous indiquez 2 en sécurité, est ce que vous pouvez expliquer 2 en sécurité.

Le Maire : oui, c'est deux qui sont en sécurité au cas où il y aurait une panne, on a eu une casse à l'école, une personne a marché sur un des robots et cela a mis 5 mois avant d'être réparé, comme l'école doit être nettoyer tous les jours il est donc nécessaire d'avoir des robots en sécurité.

Mme BARBERI : ok, merci, je vous remercie.

#### -1- APPROBATION PV SEANCE DU 27/03/2024

Le PV du 28/06/2024 vous a été transmis le 01/07/2024 via la plateforme S2low et le 25/09/2024 avec les convocations.

M. le maire propose à l'ensemble du conseil de délibérer pour approuver le PV du 28/06/2024, tel que M. Manuel GONCALVES, le secrétaire de séance, l'a rédigé.

Pour :15            Contre :0            Abstention : 4

#### -2- DESTINATION DE LA PARCELLE ZH 0276 : Parcelle cimetière

M. le Maire explique au conseil qu'en séance du 4 juin 2007, il avait décidé de l'acquisition de la parcelle ZH 0276 pour y implanter un nouveau cimetière au prix de 2€ le m<sup>2</sup>.

En séance du 29 juin 2017 cet emplacement avait été mis à disposition de l'association Agility sous forme de convention.

A date suite à la procédure en cours de reprise de concessions, suite aux rétrocessions par des administrés de concessions, suite au travail exemplaire des élus en charge du cimetière Mme l'adjointe Arlette GLORIA, conseiller délégué M. François MONTAGNE et l'adjoint au maire M. Manuel GONCALVES, de nombreux emplacements restent libres dans le cimetière place des Ormeaux. Il n'est plus utile de créer un nouveau cimetière.

Etant donné que la parcelle n'est pas inscrite au PLUI en terre réservée pour le cimetière.

M. le maire propose au conseil, de ne pas dédier l'utilisation de cette parcelle qui se situe en zone urbaine à un projet de création de cimetière mais de l'ouvrir à d'autres projets qui seront à définir par le conseil.

Pour :15            Contre :0            Abstention : 4

#### -3- DENOMINATION DU PARC DU CHATEAU

M. le maire rappelle que dans le cadre de la donation, M. DE VIVIES avait demandé à ce que l'on nomme le terrain donné : Parc du Château.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir approuver cette dénomination.

Il rappelle que Mme de Vivies ne participe pas au vote.

Pour :18            Contre :0            Abstention : 0

#### -4- SALON DES MAIRES 2024

A la demande du trésorier, M. le maire explique qu'il convient de délibérer pour mandater les frais engendrés par les élus qui se rendent au congrès des maires.

Cette année le congrès se déroulera du 19 au 21 novembre 2024.

M. le maire rappelle qu'il s'est engagé à proposer à chaque conseiller de pouvoir l'accompagner afin de représenter la commune durant le mandat 2020-2026, comme c'était déjà le cas au précédent mandat.

Cette année deux conseillers accompagneront M. le Maire :

-M. Manuel GONCALVES

-M. François MONTAGNE

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater l'ensemble des frais engendrés afférents à ce déplacement pour Messieurs GONCALVES, MONTAGNE et VEUILLET.

Pour :14

Contre :0

Abstention : 5

**-5- DELIBERATION ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028 AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT CHOIX DES GARANTIES DELEGATION DE GESTION CENTRE DE GESTION 81**

M. le Maire rappelle au conseil qu'en séance du 30 juin 2021 par la délibération 22-2021, le conseil avait délibéré à l'unanimité. Il rappelle que contrat d'assurance garantit les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il annonce qu'il convient de renouveler cette assurance qui s'arrête au 31-12-2024.

Il rappelle que la convention type ainsi que le bulletin d'adhésion a été transmis avec les convocations.

M. le Maire annonce au conseil que la commission d'appel d'offre du CDG81 s'est réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion, transmis avec les convocations

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

M. le Maire propose au conseil d'adhérer au contrat groupe à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

Il propose au conseil de choisir les garanties et options d'assurance suivants qui sont les mêmes que celles délibérées en séance du 30 juin 2021 par délibération 22-2021:

**☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques 100% sans franchise par arrêt en maladie ordinaire Taux : 8.75%

**☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques<sup>(4)</sup> sans franchise  
%

Taux 1.65

**-de déléguer** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser** à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

**-de déléguer** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser** à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Pour :19

Contre :0

Abstention : 0

#### **-6- DELIBERATION ADMISSION EN NON VALEUR**

**M. le Maire rappelle** que par les délibérations 27-2024 et 28-2024 de la séance du 28 juin 2024, le conseil a décidé de ne pas admettre les créances transmises par le trésorier en non-valeur.

Il annonce que suite à la réception de ces deux délibérations le trésorier demande au conseil de justifier ce refus d'admission en non-valeur sur les budgets 32520 et 32521 et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

**M. le maire annonce** que dans la liste des admissions en non-valeur transmises le motif des admissions en non-valeur était que les personnes avaient disparues or après lecture, les services ont transmis les adresses des personnes à la trésorerie afin que la trésorerie continue les recherches.

Il propose donc de continuer le recouvrement de ces créances en collaboration avec le service administratif de la mairie qui transmettra les données qu'elle a sur les administrés. En ce qui concerne les administrés décédés elle propose à la trésorerie qu'elle se mette en relation avec les notaires en charge des successions, la mairie pourra transmettre le cas échéant si un bien immobilier est mis en vente de transmettre les coordonnées du notaire si la vente fait l'objet d'une DIA.

Pour :19 Contre :0 Abstention : 0

#### **-7- DELIBERATION AVIS CM APRES INTERVENTION EXPERT PROJET AGRI-PHOTOVOLTAIQUE**



M. le maire rappelle qu'en séance du 20/12/2023 par la délibération 39-2023, le conseil avait donné un avis favorable à l'entreprise VERSO ENERGY pour entamer l'étude de faisabilité sur le projet photovoltaïque dont les documents ont été retransmis avec les convocations.

Il rappelle qu'en séance du 28 juin 2024 par délibération 18-2024, à l'unanimité l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur du conseil notamment par l'ajout de l'article 19 « Le maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération. »

Il explique que le projet ayant été modifié suite aux études il a demandé à des experts de venir expliquer le projet.

Il donne la parole aux trois experts qui présentent le projet.